Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261009-DAJ-DEC-26-306-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

BERNAY
LA VILLE

# DECISION N° 181-2026

## Portant validation de l'offre de la société KAIZZEN pour le renouvellement de licences Powell Intranet

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société KAIZZEN pour le renouvellement de licences Powell Intranet ;

Considérant que l'outil Powell Intranet constitue un outil de communication et de partage d'informations interne à la collectivité, utilisé au quotidien par les agents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service de cette solution, et que le renouvellement des licences est indispensable pour maintenir l'accès à la plateforme, aux mises à jour et à l'assistance technique de l'éditeur ;

Considérant que la société KAIZZEN, éditeur et distributeur de la solution Powell Intranet, est la seule en mesure de proposer le renouvellement de ces licences ;

Considérant que l'offre transmise par la société KAIZZEN répond aux besoins de la collectivité et est conforme aux conditions tarifaires habituellement pratiquées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder au renouvellement des licences Powell Intranet proposé par la société KAIZZEN ;

**DECIDE :**

De valider l'offre de la société KAIZZEN pour le renouvellement des licences Powell Intranet pour un montant de 6163.20€ HT

signé électroniquement le 08/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.